

# Éducation et sensibilisation – Protection des sources

## Manutention et stockage du mazout de chauffage

Publics	Contenu principal
<b>Propriétaires de citerne à mazout de chauffage</b>	<p>Renseignements généraux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Vous pouvez protéger les sources d'eau potable de votre collectivité contre la contamination.</li><li>• Une fuite de mazout peut pénétrer dans le sol, polluer l'eau souterraine, causer des dommages importants à votre propriété et présenter un risque pour la santé de la population et l'environnement.</li><li>• Un déversement ou une fuite de mazout peuvent être causés par la corrosion, un débordement, le mauvais emplacement de la citerne, une installation défectueuse et un mauvais entretien.</li><li>• Nous devons protéger nos sources d'eau potable contre toute contamination – notamment les fuites de pétrole – pour notre santé et l'environnement. La <u>Loi sur l'eau saine</u> de l'Ontario reconnaît que le mazout de chauffage représente un risque pour les lacs, les rivières et les aquifères. Votre municipalité pourrait vous demander de prendre des précautions additionnelles au sujet de votre citerne à mazout au cas où une fuite provenant de chez vous représenterait un risque pour une source d'eau potable.</li><li>• Confirmez que vous avez déjà pris les mesures exigées par la loi pour protéger votre eau potable contre les déversements et les fuites de mazout provenant de chez vous, à savoir :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Si vous avez fait installer une nouvelle citerne après le 2 janvier 2012, elle est à double paroi et à double fond.</li><li>○ Un technicien en combustion au mazout autorisé</li></ul></li></ul>

aux termes de la Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) inspecte votre citerne à mazout de chauffage tous les ans.

- Toutes les inspections et réparations sont effectuées par des entrepreneurs inscrits à la CNTS.
- Si vous êtes propriétaire foncier, exploitant ou utilisateur d'un lieu où est installé du matériel destiné à la manutention d'un combustible, vous devez le signaler et, en cas de déversement ou de fuite, prendre immédiatement des mesures correctives.
- Les citernes à mazout enterrées qui ne servent plus depuis deux ans ont été déterrées et enlevées.
- La citerne à mazout résidentielle qui est dans le sous-sol ou à l'extérieur de votre maison, qui n'est plus utilisée, a été entièrement vidée et les tuyaux de remplissage et d'aération ont été enlevés. Pour d'autres renseignements sur les exigences à respecter pour enlever une citerne, consultez le site Web de la Commission des normes techniques et de la sécurité.
- Signalez tout déversement de carburant au Centre d'intervention en cas de déversement au 1 800 268-6060 (ouvert 24 h sur 24). Le Centre d'intervention en cas de déversement vous fournira aussi des conseils sur la façon de nettoyer le déversement ou une aide supplémentaire, au besoin.
- Contactez votre municipalité ou l'office de protection de la nature de votre région pour savoir comment protéger votre eau potable contre les fuites de carburant.

Exigences législatives actuelles :

- Les exigences sécuritaires en matière de stockage et

	<p>d'utilisation du mazout en Ontario sont énoncées dans le <u>Code d'installation des appareils de combustion au mazout</u>. Toutes les citernes doivent être conformes aux exigences indiquées dans le code, le document d'adoption du code et les règlements. [<u>Règlement de l'Ontario 213/01 (Mazout)</u> et <u>Règlement de l'Ontario 223/01</u> (Codes et normes adoptés par renvoi) pris en application de la <i>Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité</i>.]</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les citernes à mazout doivent être installées par un entrepreneur autorisé selon les exigences du règlement sur le mazout et le <u>Code d'installation des appareils de combustion au mazout</u>.</li> </ul>
<p><b>Entrepreneurs, distributeurs, techniciens autorisés, conformément à la CNTS, qui assurent les services, l'installation et l'entretien des citernes à mazout</b></p> <p><b>Fournisseurs de programmes de formation destinés aux techniciens en carburants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Il est important que les gens qui travaillent dans l'industrie pétrolière sachent où sont les sources d'eau potable vitales de l'Ontario et fassent ce qu'ils peuvent pour les protéger.</li> <li>• Lorsque des techniciens effectuent des travaux sur une citerne à mazout résidentielle, il est préférable qu'ils fassent ce qui suit pour protéger l'eau potable : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Installer la citerne loin des siphons de sol ou de tout autre orifice dans le sol afin de confiner les déversements de mazout.</li> <li>○ Installer des bacs récepteurs sous la citerne et les conduites d'alimentation en mazout pour recueillir les fuites.</li> </ul> </li> <li>• Les déversements et les fuites de mazout doivent être signalés au Centre d'intervention en cas de déversement au 1 800 268-6060 (ouvert 24 heures sur 24).</li> </ul>

**Note** : Les points mentionnés dans ce document ne constituent pas une liste exhaustive des exigences et ne doivent, en aucun cas, être interprétés comme tel. Il est important que toutes les citernes soient conformes aux exigences stipulées dans le code, le document d'adoption du code et le règlement.

## RESSOURCES

Les ressources énumérées ci-dessous vous permettront de trouver des renseignements et des pratiques exemplaires sur la manutention et le stockage des carburants.

<b>COMMISSION DES NORMES TECHNIQUES ET DE LA SÉCURITÉ (CNTS)</b>	
Lien	<u><a href="#">Site Web de la Commission des normes techniques et de la sécurité</a></u>
Auteur	Commission des normes techniques et de la sécurité
Date de publication	S.O.
Notes	Site Web sur la sécurité, les lois, les inspections en matière de carburants, et liens à d'autres organismes.
Téléphone	1 877 682-8772
<b>PRATIQUES EXEMPLAIRES, MEILLEURES SOLUTIONS POUR STOCKER DU PÉTROLE EN TOUTE SÉCURITÉ</b>	
Lien	<u><a href="#">Best Practices, Best Solutions for Safe Oil Storage</a></u> (en anglais seulement)
Auteur	Canadian Oil Heat Association
Date de publication	Janvier 2013
Notes	Vidéo YouTube sur le stockage sécuritaire du pétrole. Autres renseignements : <u><a href="http://cleanerheat.ca">cleanerheat.ca</a></u> .
<b>STOCKAGE DU MAZOUT DE CHAUFFAGE RÉSIDENTIEL</b>	
Lien	<u><a href="#">Home Heating Oil Storage</a></u> (en anglais seulement)
Auteur	Conservation Ontario
Date de publication	Juillet 2012
Notes	Fiche de renseignements sur les citernes à mazout de chauffage, destinée aux propriétaires résidentiels.

<b>CODE D'INSTALLATION DES APPAREILS DE COMBUSTION AU MAZOUT</b>	
Lien	<a href="#"><u>Code d'installation des appareils de combustion au mazout</u></a>
Auteur	Groupe CSA (Canadian Standards Association)
Date de publication	2009
Notes	Ce code énonce les exigences minimales à respecter pour installer des appareils ménagers, du matériel et des composantes.
<b>RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 213/01 (MAZOUT)</b>	
Lien	<a href="#"><u>Règlement de l'Ontario 213/01 (Mazout)</u></a>
Auteur	Gouvernement de l'Ontario
Date de publication	Juin 2001
Notes	S'applique aux appareils ménagers, au matériel, aux composantes et aux accessoires en cas d'utilisation du mazout comme combustible.
<b>RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 223/01</b>	
Lien	<a href="#"><u>Règlement de l'Ontario 223/01</u></a>
Auteur	Gouvernement de l'Ontario
Date de publication	Juin 2001
Notes	Présente la liste des codes adoptés.
<b>LOI DE 2000 SUR LES NORMES TECHNIQUES ET LA SÉCURITÉ</b>	
Lien	<a href="#"><u>Loi de 2000 sur les normes techniques et la sécurité</u></a>
Auteur	Gouvernement de l'Ontario
Date de publication	Juin 2001
Notes	Porte sur l'administration des normes techniques. S'applique aux carburants, aux chaudières et appareils sous pression, et autres.

## **AUTRES RENSEIGNEMENTS**

- [Office de la protection de la nature](#) de votre région.

Pour toute question sur cette fiche de renseignements, veuillez contacter :

Chris MacLean, conseiller principal, relations avec les intervenants  
Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique  
3<sup>e</sup> étage, 40, avenue St. Clair Ouest, Toronto (Ontario) M4V 1M2  
416 212-1334

Ministère de l'Environnement et de l'Action en matière de changement climatique  
Centre d'information  
2<sup>e</sup> étage, Édifice Macdonald, 900 rue Bay, bureau M2-22  
Toronto (Ontario) M7A 1N3  
Tél. : 416 325-4164, sans frais : 1 800 565-4923, ATS : 1 855 515-2759

*Les renseignements présentés dans cette fiche ne sont communiqués qu'à titre indicatif. Il ne s'agit, en aucun cas, de recommandations ou de conseils précis. Étant donné que certains de ces renseignements ne proviennent pas de ses propres sources, le gouvernement de l'Ontario ne garantit pas et n'est pas en mesure de garantir que les renseignements contenus dans cette fiche sont à jour, exacts, complets ou sans erreur. Quiconque se fie aux renseignements contenus dans cette fiche le fait à ses propres risques. Pour obtenir des précisions supplémentaires sur le sujet, prière de se référer directement à la publication mentionnée dans cette fiche de renseignements. Le renvoi à des liens ne signifie pas que le gouvernement de l'Ontario appuie les organismes en question ni qu'il garantit le contenu (y compris le droit de fournir ce contenu) de leur site Web respectif. Ces sites Web ou publications ne sont pas toujours offerts en français.*